

Charte du réseau RADiS

Pour les acteurs de l'économie locale alimentaire

(version avril 2026)

→ Introduction

Cette charte fait partie des documents fondateurs de l'asbl en vue de relancer une nouvelle dynamique autour de l'alimentation en région dinantaise. La charte est une balise pour définir l'identité des futurs membres du secteur économique qui souhaitent « **faire collectif** » **autour d'enjeux communs**. Ce document sert à assurer l'ouverture et l'aspect inclusif du projet, tout en définissant un certain cadre de valeurs et d'engagement commun vers une relocalisation alimentaire de qualité. Les éléments ci-dessous ne sont pas des obligations absolues soumises au contrôle, mais plutôt des volontés affichées pour évoluer en continu.

Nous entendons par Acteurs Économique Alimentaire (AEA) les producteurs.trices, les transformateurs.trices, commerces de proximités, le secteur Horéca et d'autres magasins dans une démarche de circuit-court.

En parlant de **territoire**, nous estimons important d'appuyer le caractère souple des frontières officielles des 6 communes du Réseau RADiS (convention Cyrys). Cela veut dire que nous ciblons les acteurs présents sur les 6 communes, mais que nous prenons en compte les autres, proches de ces frontières. Une réflexion est ouverte pour « accueillir » des AEA installés hors du territoire mais actifs sur celui-ci via leurs ventes par exemple (Ex : Ferme des Arondes, Paysans Artisans,...)

Premiers critères de base :

- L'AEA est actif dans la **production ou la transformation alimentaire orientée vers les consommateurs directs** : produit fini ou collaborant avec un acteur de la transformation, hors agro-industrie.
- L'AEA est **motivé** à rejoindre le Réseau RADiS et **revendique** que son projet agit en faveur de la relocalisation d'une alimentation de qualité sur le territoire.
- L'AEA est **soucieux de la qualité** : d'une part, les valeurs gustatives et pour la santé du consommateur ; d'autre part, la qualité du processus de production.

1) Collaboration

- a) **Interne** : Dans le cas d'un projet collectif, l'AEA est sensible à un esprit de **gouvernance partagée** au sein du projet. L'intelligence collective, la participation et le recueil des idées multiples est effectif.
- b) **Externe** : l'AEA est déjà en relation avec d'autres AEA proches, il collabore de façon horizontale et développe parfois des réseaux actifs avec d'autres (ex : marché de producteurs, partage de livraisons, achats de matière premières, vente de produits). L'AEA entretient un climat de respect, de bienveillance et de collaboration avec les autres AEA, et en ce sens n'encourage pas la compétition, ni l'esprit de concurrence. Il dialogue et se veut complémentaire aux autres.

- c) L'AEA est **actif dans le Réseau RADiS** et partage son expérience : GT, événements, Assemblées Générales, réunions occasionnelles de filières. L'AEA communique sur le Réseau également via ses propres modes de communication.

2) Humain

- a) L'AEA est sensible aux **enjeux solidaires**, à **l'accessibilité** de ses produits, à la diversité des publics et à l'inclusion sociale.
- b) L'AEA se veut **transparent** sur ses pratiques et est ouvert à l'extérieur.
- c) Le projet a vocation à viser **l'épanouissement** du/des responsable(s) et de l'ensemble de l'équipe active sur le projet. La **convivialité**, la **qualité de vie** et le **bien-être au travail** sont essentiels à viser.
- d) La **souveraineté** du porteur est respectée (liberté de décision et d'action), en opposition au modèle dominé par des grosses firmes (ex : semences ou produits phyto, « agriculture de calendrier »).
- e) L'AEA agit et défend des **valeurs de respect et d'égalité** entre genres, générations, origines ethniques, socio-culturelles, religions et orientations sexuelles.

3) Economique

- a) L'AEA est transparent et attentif à la **viabilité de son modèle** : activité principale ou secondaire. Outre les situations personnelles, le modèle de l'AEA a pour ambition de dégager un revenu décent au regard de la charge de travail (projet transmissible). La réflexion sur le prix juste est entamée. La maximisation du profit n'est pas recherchée comme une fin en soi et l'AEA participe à la création d'emploi.
- b) **Relocalisation** : les ventes sont orientées vers la consommation locale (territoire et alentours, voire Wallonie). Si matières premières, elles sont issues autant que possible du territoire et alentours (ou grossiste bio/circuit-court/équitable).
- c) **La gestion du projet se veut saine**, c'est-à-dire que l'AEA est conscient du besoin d'une analyse et d'un suivi régulier du plan financier, de la comptabilité, de la trésorerie, des marges, des stocks, des investissements et pertes... L'AEA est sensible aux valeurs de l'économie circulaire (ex : déchets transformés).
- d) **Une dynamique commerciale positive** : l'AEA est attentif à la qualité de son/ses produits et à la satisfaction de la clientèle. Réflexion dynamique et remise en question possible, selon des retours de consommateurs. L'AEA est conscient des réalités différentes dans les secteurs de vente B2C et B2B et a une vision cohérente de ses marges.

4) Environnement & Santé

- a) L'AEA inscrit son activité dans un **respect de l'environnement** et de la chaîne de vie (sol, air, eau, biodiversité), en plus de suivre la saisonnalité de production en Belgique.
- b) L'activité peut prétendre répondre à des **enjeux de santé globale** (One Health) :
 - Santé Environnementale
 - Santé Humaine (pour le producteur, le consommateur... et la santé mentale). Les aliments vendus sont nutritifs ou dans le cas contraire, pour une consommation raisonnable (alcool, sucre, gras, sel).
 - Santé Animale
- c) La pratique de production, de transformation ou de distribution ne nuit pas aux **ressources naturelles**, elle limite sa production de déchets, d'emballage et de gaspillage et n'aggrave pas le changement climatique.
- d) L'AEA est attentif à la **consommation d'énergie** : réduction ou recherche d'alternatives renouvelables.

→ Conclusion

Tout AEA installé sur le territoire des 6 communes (ou limitrophe et impliqué sur le territoire) est donc invité à rejoindre le Réseau RADiS. Les critères ci-dessus permettent de **structurer nos valeurs et intentions**.

L'AEA qui souhaite devenir membre de l'asbl s'engage à, respecter cette charte, et tenter d'**évoluer vers ces valeurs communes en continu**.

Pour faire collectif, il nous semble essentiel qu'un **postulat de confiance** soit présent dès le départ : confiance dans l'information partagée, confiance dans les autres membres, confiance dans l'équipe. Le Réseau RADiS veut rassembler un maximum d'acteurs, et dans une large diversité, avec ce cadre commun défini.

L'équipe souhaite développer une **énergie collective forte** au service d'un projet de territoire dynamique et vertueux. L'équipe et tous les membres AEA sont garants de cette présente charte, dans l'objectif commun de la relocalisation alimentaire de qualité, ouverte sur le monde extérieur.

Ressources :

Cette charte se veut volontairement simple et accessible dans les termes employés. Néanmoins, nous tenons à préciser certaines sources d'inspiration :

- [Charte de la Ceinture Alimentaire Liégeoise](#)
- [Charte du Collectif 5C](#)
- [Agro-Ecology in Action](#)
- [Les Valeurs de l'économie sociale en Wallonie](#)
- [Charte des producteurs de la Coopérative Cocoricooop](#)